

Extrait de la feuille fédérale

Autor(en): **Wietlisbach, J.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **17 (1866)**

Heft 7

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-783999>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES.

RÉDIGÉ PAR

EL. LANDOLT & J. KOPP.

N^o. 7.

1866.

Le JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE paraît tous les mois, en français, chez E. SCHULER, éditeur à Bienne. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de Fr. 2. 50. par an, franco dans toute la Suisse. On peut s'abonner à tous les bureaux de poste.

Extrait de la Feuille fédérale.

Nous avons une fois de plus le plaisir de nous convaincre par un document officiel de la sympathie que trouvent dans les autorités fédérales les principes et l'œuvre de notre société.

En effet, le rapport de la commission du Conseil des états sur la gestion des autorités fédérales pendant l'année 1865, s'exprime comme suit quant à l'activité du département de l'intérieur dans le domaine de la police des eaux et des travaux d'art: „Le Conseil fédéral a rendu compte des mesures préliminaires qu'il a prises pour ce qui concerne la correction du Tessin et celle de la Moësa. Nous croyons devoir à ce propos exprimer le vœu que, lorsqu'il s'agit d'accorder des subsides pour la correction de cours d'eau dans les montagnes, la Confédération exige toujours comme première condition — ce qui du reste a été fait à l'égard du Valais lors de la correction du Rhône — que le canton intéressé s'engage à exercer une police forestière propre à assurer le maintien des forêts dans les bassins supérieurs des torrents, et qu'il prenne des mesures législatives dans ce but.

„Deux motifs importants viennent appuyer notre manière de voir; c'est d'abord avant tout le rapport intime qui existe entre le système des eaux dans la région montagneuse et la végétation des forêts; cette liaison incontestable fait que les corrections des cours d'eau dans ces contrées ne

sauraient être efficaces tant que la conservation des forêts qui recouvrent les pentes rapides n'est pas sûrement garantie. En outre, cette obligation imposée aux cantons montagneux serait sans doute pour eux un grand stimulant, qui exercerait une heureuse influence sur le développement de leur économie forestière encore si arriérée. Puisque la Confédération n'a pas le droit d'intervenir *directement* pour le maintien des forêts de hautes montagnes si sérieusement menacées dans leur existence, elle doit veiller d'autant plus attentivement à saisir toutes les occasions où elle peut le faire d'une manière *indirecte*. Pour ce qui concerne en particulier le canton du Tessin, le rapport des experts sur les forêts de hautes montagnes ne prouve que trop combien l'économie forestière y laisse encore à désirer.

„Il est seulement à regretter que la Confédération n'ait pas dès l'abord adopté cette ligne de conduite; elle aurait ainsi, à l'heure qu'il est, rendu de grands services à l'économie forestière dans les cantons montagneux.

„Pour les mêmes raisons, nous nous permettons d'insister sur l'opportunité qu'il y aurait à introduire, dans les conditions du crédit accordé à la société des forestiers suisses, une clause qui oblige les cantons intéressés à donner des garanties pour la protection des surfaces reboisées, car nous estimons que l'importance des résultats à obtenir ne permet pas de s'en remettre pour l'obtention de ces garanties au comité de la société des forestiers.“

Tout en regrettant vivement avec les auteurs du rapport que la Confédération n'ait pas, dès l'abord, imposé aux cantons qui demandaient des subsides pour la correction de cours d'eau, l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour la conservation des forêts, nous nous permettons de leur recommander instamment, ainsi qu'à leurs collègues de l'Assemblée fédérale, de mettre dès à présent ce principe en pratique et de ne négliger aucune occasion de favoriser l'exécution des mesures proposées par la commission d'expertise des forêts de montagne, mesures dont la nécessité est reconnue de toutes parts.

Le passage que nous avons cité est d'autant plus significatif, que les deux tiers des membres de la commission qui a élaboré le rapport, appartiennent à des cantons de montagnes, et que par conséquent on en peut conclure que même dans ces cantons-là les hommes d'état les plus éclairés

ont été conduits, par leur propre expérience, à regarder comme nécessaire l'intervention *indirecte* de l'autorité fédérale dans ce qui concerne la police forestière.

Nous formons aussi le vœu que les membres de l'Assemblée fédérale ne s'en tiennent pas à ces paroles de sagesse, mais qu'ils aient aussi le courage d'agir conformément dans toutes les occasions qui leur sont offertes, en prenant fermement en mains la cause de l'économie forestière; puissent-ils donc, soit dans le Tessin, soit dans le Valais, à Schwytz ou partout ailleurs, ne jamais accorder de subside fédéral pour la correction des torrents ou même l'exécution des routes, sans avoir pris auparavant les mesures efficaces propres à améliorer l'état déplorable de nos forêts, et obtenu à cet égard des garanties suffisantes.

Qu'on ne vienne pas parler ici d'égards et d'indulgence, ce ne serait qu'une faiblesse qui favoriserait des abus et compromettrait ainsi le bien de la patrie.

Puissent donc les amis de notre société et du but qu'elle poursuit réussir à obtenir de l'Assemblée fédérale les mesures que tend à provoquer le rapport de la commission du Conseil des états! Ainsi la Confédération pourrait à l'avenir assurer le reboisement ou le maintien de grandes étendues de forêts de montagnes, dans les lieux où leur existence importe le plus pour préserver notre patrie de nouvelles dévastations.

J. WIETLISBACH.

Extrait du rapport annuel de l'inspecteur des forêts du canton des Grisons. — Exercice de 1865.

Organisation et personnel. En 1862 le Petit-Conseil avait séparé la vallée de Savien et Tenna du cercle de Thousis, pour l'incorporer à celui d'Ilanz. Mais, comme on pouvait s'y attendre, ce changement se montra peu opportun, attendu que cette vallée entretient des relations beaucoup